
Abandon par le citoyen Guyot d'une pension viagère en faveur des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Abandon par le citoyen Guyot d'une pension viagère en faveur des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 350;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38536_t1_0350_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la haie avec cette autre inscription : *Que les scélérats se présentent.* Après lequel, au par-
la commune a dressé l'arbre de la liberté
dans l'endroit de sa plantation; une autre partie
s'est empressée de le couvrir de terre, et l'autre
chanté des hymnes et des chansons patrioti-
ques. La cérémonie finie, il s'est fait un rond
général au tour de l'arbre, des citoyens et ci-
toyennes qui ont dansé au son de la caisse et du
violon, et la cérémonie s'est terminée par une
salve de coups de fusil de la part des volontaires.
Après laquelle cérémonie il y a eu un banquet
frugal, et du pain et boisson distribués sur ladite
place, et toujours aux chants des hymnes et
chansons républicaines et danses.

Signé au registre : Gabriel DE VIEUX, maire;
MOMMEL, procureur; CONSEIL, Philippe
HAMOT, DELAMARRE, HENRY BRAUT, offi-
ciers municipaux.

Certifié conforme au registre :

LEBLEU, secrétaire greffier.

La Société populaire de Niori, indignée des ou-
trages commis par les Anglais, demande que la
Convention décrète que cette nation indigne a
trahi l'humanité, qu'elle souille le ciel et la terre
par sa présence, et que son existence est un ou-
trage à la nature.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

*Suit l'adresse de la Société populaire de
Niori (2).*

*La Société républicaine de Niori, à la Convention
nationale.*

« Niori, le 8^e jour de la 1^{re} décade du
2^e (sic) mois de la 2^e année de la
République française.

« Restaurateurs de la puissance du peu-
ple français.

Nous ressentons jusqu'à l'émportement les
outrages dont l'Angleterre, cette nation féroce,
n'a cessé de nous abreuver depuis que nous
avons levé l'étendard de la liberté. Nous sommes
trop pressés par les flots de notre juste indigna-
tion pour calculer les maux que le peuple anglais
a fait souffrir à l'humanité; et nous ne voyons,
nous ne sentons que ceux qu'il nous a faits, et
les premiers mouvements que le sentiment de
notre douleur nous a fait éprouver sont ceux
d'une haine implacable que rien ne peut assou-
vir. Il a trahi les droits les plus sacrés de la
nature, il a violé les droits des nations, il apporte
jusque dans nos temples, jusque dans le sanc-
tuaire de nos lois le fer et le poison. Il nous assassi-
ne à Marseille, à Lyon, à Toulon, dans la Ven-
dée; et partout ce peuple impie a les mains
fumantes du sang français. Comprimés par
notre douleur, pressés par une soif cruelle, nous
ne pouvons vous faire entendre que ce cri :

« Vengeance, législateurs, vengeance. » Puisse
Carchage, puisse ce peuple d'anthropophages,
Que le sang du beau-frère du tyran de Londres
et celui de tous les alliés des tyrans du monde
qui sont en notre pouvoir venge l'ombre de
Beauvais. Décrétez à la face de l'univers que
le peuple anglais a trahi l'humanité, que sa pré-
sence souille le ciel et la terre et que son exis-
tence est un outrage pour la nature entière.
Cessez d'employer pour le combattre la froide
et lente tactique de nos généraux. Les masses
des Français égarés demandent une prompte
vengeance. Traversons la terre habitée par ces
tigres; brûlons leurs repaires ensanglantés et
qu'un exemple terrible apprenne aux nations
que ce n'est pas en vain qu'elles enseignent les
lois de la nature et les droits sacrés de l'humani-
té.

(Suivent 37 signatures.)

Le citoyen Jean-Baptiste Guyot, à qui la na-
tion avait accordé une pension viagère, en in-
dennité de son ancien bénéfice, en fait remise
en faveur des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Le maire de la commune de Rozet, départe-
ment de l'Aisne, fait passer à la Convention le
procès-verbal de la fête patriotique qui a été cé-
lébrée dans cette commune le 30 brumaire. Cette
pièce contient aussi la délibération prise par les
citoyens des deux sexes de ne reconnaître d'au-
tres fêtes que les jours de décades, d'autre culte
que celui de la raison; et que l'argenterie qui
servait à la superstition sera portée à la Con-
vention nationale. La citoyenne Garnier a joint à
cette offrande 8 marcs également d'argenterie, y
compris un écu de 6 livres, une pièce de 15 sous
et une de 12.

La commune demande que son nom de Rozet-
Saint-Albin soit changé en celui de Rozet-les-
Menils.

Mention honorable, insertion au « Bulletin »
et renvoyé aux comités d'instruction publique et
de division (2).

Le ministre de l'intérieur écrit que le procureur
général syndic du département du Calvados vient
de lui donner avis qu'il a été procédé à la vente
des biens de l'émigré Williamson, qui s'est élevée
à la somme de 580,000 livres, quoique l'estima-
tion n'en eût été faite que pour celle de
462,573 livres.

Insertion au Bulletin (3).

Suit la lettre du ministre de l'intérieur (4).

*Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président
de la Convention nationale.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 135.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 135.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 800.